

PROPRIETE DE GF DU MONT PINAY

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

Article 21-314 / COMMUNE DE MESVRES (71)

Vente d'une coupe rase et d'une éclaircie sanitaire de Sapin
Les arbres inventoriés sont marqués de traits ou points rouges
Superficie de la coupe : Coupe rase : 2,10 ha / Eclaircie : 5 ha
Parcelles : C 86, 150 et 152
Certification PEFC N° : 10-21-1 / 1691



DIAMETRE DES ARBRES A 1,5 mètre :

		Diamètre →										Total arbres	Volume sous écorce	Volume moyen	
		15	20	25	30	35	40	45	50	55	60				65
Coupe rase	Sapin	3	22	47	74	99	132	75	40	25	3	2	522	613,00 m ³	1,17 m ³
	Sapin sec		5	8	18	27	17	10	2	1			88	82,00 m ³	0,93 m ³
éclaircie	Sapin sec		1	4	22	22	14	11	3	3			80	83,20 m ³	1,04 m ³
	Sapin chablis					3	4	2	2	1	3	1	16	31,00 m ³	1,94 m ³
													706	809,20 m³	1,15 m³

Inventaire réalisé en 01/2021

La vente a lieu en bloc et sur pied, sans garantie de volume et de qualité, aux conditions générales du cahier des charges des ventes des experts, et aux conditions particulières du présent article.

Pour des informations complémentaires : M. ROCABOY Thomas au 06 40 58 84 43

CONDITIONS D'EXPLOITATION :

Les feuillus dans la coupe rase devront être exploités et évacués
Le délai d'exploitation est fixé le : 31 décembre 2022
En cas de non-respect du délai, le propriétaire se réserve le droit de retirer du lot les bois marqués dans l'éclaircie et les revendre sans conditions ni indemnité.
Distance moyenne de débardage : 400 mètres
Place de dépôt : sur le quai de la propriété

CONDITIONS DE PAIEMENT :

Régime de T.V.A : Assujetti

Comme prévu par le cahier des clauses générales pour les ventes de coupes en bloc et sur pied des forêts privées – mis à jour du 1 avril 2016 – paragraphe 2.2

